

DECRET N° 64/881 DU 1er/10/84

Modifiant les dispositions du Décret n°82/912 du 14 Octobre 1982, portant institution d'une indemnité de sujétions particulières en faveur du Personnel du Ministère du Travail, et de la Prévoyance Sociale.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 012/84 du 23/06/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8/07/79 ;

Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960, réglant les rapports du travail entre les Agents Contractuels et auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu le Décret n°75/53 du 4 Février 1975, modifiant l'annexe I de la Convention Collective du 1er Septembre 1960 ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°84/858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les dispositions de l'article 2 du Décret n°82/912 du 14 Octobre 1982 susvisé sont modifiées comme suit :

Article 2 (nouveau). - Les taux mensuels de l'indemnité de sujétions sont fixés comme suit pour chacune des cinq (5) catégories d'emplois définies en annexe :

- 1 ^{ère} catégorie	25.000 Frs
- 2 ^{ème} catégorie	20.000 Frs
- 3 ^{ème} catégorie	15.000 Fra
- 4 ^{ème} catégorie	10.000 Fra
- 5 ^{ème} catégorie	5.000 Fra."

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1935, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er OCTOBRE 1934;

Par le Premier Ministre,



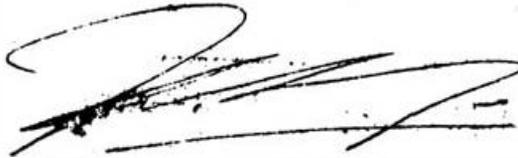
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et
du Budget,



Bernard COMB-MATSIONA.-



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

